

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**NOTAIRES**

**Jérôme PAOLINI**

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat  
Diplôme Universitaire Gestion de Patrimoine

**Serena ACQUAVIVA**

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat  
Diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine

**Amelia FLORI**

Notaire  
Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire

**Laetitia FLORI-PACCIONI**

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat

**105 Quai des Etats-Unis  
06300 NICE**

**TÉLÉPHONE  
04.22.45.13.60**

**TÉLÉCOPIE  
04.22.45.13.55**

**COURRIEL  
df.office@notaires.fr**

**SITE INTERNET  
df.notaires.fr**



**Parking Sulzer**



**Prise de rendez-vous  
en ligne**



**Paiement  
par carte bancaire**

**Commune de PROPRIANO (20110)**

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 1<sup>er</sup> septembre 2023 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

1°) Madame Lilliane Rosa Jérôme FONDACCI, épouse de Monsieur Jean Jacques Dominique TAFANI, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) Renajolu de Muratellu. Née à PROPRIANO (20110) le 29 novembre 1946.

- Sur la commune de PROPRIANO (20110) Dans un bâtiment à usage d'habitation cadastré : Section A N°339 et 340 RUE DU 9 SEPTEMBRE.  
Lot numéro 6 : Au 1<sup>er</sup> étage, 2 pièces côtés Est.

- Sur la commune de PROPRIANO (20110) Une parcelle de terre cadastrée Section A N° 341 PROPRIANO.

2°) Madame Marie Dominique FONDACCI, épouse de Monsieur Alain Robert Daniel CUDRAZ, demeurant à VIGGIANELLO (20110) villa U Benista Cuparchiata. Née à PROPRIANO (20110) le 2 mai 1950.

- Sur la commune de PROPRIANO (20110) Dans un bâtiment à usage d'habitation cadastré : Section A N°339 et 340 RUE DU 9 SEPTEMBRE.  
Lot numéro 7 : Au 1<sup>er</sup> étage, 2 pièces côtés Ouest.

- Sur la commune de PROPRIANO (20110) Une parcelle de terre cadastrée Section A N° 338 PROPRIANO.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : **df.office@notaires.fr**

**POUR AVIS,  
Maître Jérôme PAOLINI  
Notaire**

